



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 février 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'apporter des changements à certains stationnements sur rue, au virage à droite aux feux rouges et modifier la limite de vitesse sur les rues De Grandmont, Saint-Henri, Jacques-De Labadie et le boulevard Arthur-Rousseau (2024, chapitre 9).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière